

ACTION URGENTE

KOWEÏT : UN DÉFENSEUR *BIDUN* DES DROITS HUMAINS EST EMPRISONNÉ
Le 20 septembre, la Cour de cassation pour les délits mineurs a confirmé la condamnation à un an d'emprisonnement assorti d'une peine d'expulsion prononcée contre Abdulhakim al Fadhli, défenseur des droits des apatrides de la communauté *bidun* au Koweït, pour des charges liées à une manifestation pacifique en 2012. Le 24 septembre, Abdulhakim al Fadhli s'est rendu aux autorités. Cet homme est un prisonnier d'opinion.

Dans une lettre adressée à Amnesty International le 10 mars 2016, le gouvernement du Koweït a déclaré qu'**Abdulhakim al Fadhli** avait « incité fortement [autrui] via son compte Twitter à participer à un rassemblement sur une place publique à Taima en 2012 », rassemblement dont l'objectif était de revendiquer des droits civiques pour la communauté apatride des *bidun* au Koweït. D'après cette lettre, un tribunal pénal de première instance l'avait condamné par contumace le 29 janvier 2015 à un an de prison, assorti d'une peine d'expulsion, et une cour d'appel avait rejeté son appel le 3 février 2015. Le Conseil judiciaire suprême a par la suite converti l'affaire en délit mineur. Le 20 septembre 2016, la Cour de cassation pour les délits mineurs a confirmé la condamnation à un an de prison, assortie d'une peine d'expulsion. Plutôt que d'être arrêté, Abdulhakim al Fadhli s'est rendu aux autorités et a été conduit à la prison centrale.

En août 2016, le Comité des droits de l'homme de l'ONU a observé que la loi relative aux rassemblements, sur laquelle se fonde partiellement l'arrestation d'Abdulhakim al Fadhli, était partielle car elle n'autorise pas les non-Koweïtiens, comme les *bidun*, à se réunir pacifiquement. Amnesty International considère Abdulhakim al Fadhli comme un prisonnier d'opinion. Les poursuites engagées en raison de ses tweets postés au sujet d'un rassemblement pacifique le 10 décembre 2012 dans un lieu ouvert et défini – la place principale de Taima, à l'ouest de Koweït-City – bafouent ses droits au titre des articles 21 et 22 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP), auquel le Koweït est partie.

Le Comité des droits de l'homme a observé que le gouvernement du Koweït restreint les droits de la communauté *bidun* à la liberté d'expression, d'opinion et de réunion pacifique, et offre à de nombreux *bidun* la « citoyenneté économique » en échange de titres de séjour. Il ne propose pas de processus indépendant permettant aux *bidun* d'obtenir la nationalité koweïtienne. Le gouvernement n'a pas annoncé vers quel pays il comptait expulser Abdulhakim al Fadhli.

DANS LES APPELS QUE VOUS FEREZ PARVENIR LE PLUS VITE POSSIBLE AUX DESTINATAIRES MENTIONNÉS CI-APRÈS, en anglais, en arabe ou dans votre propre langue :

- appelez les autorités koweïtiennes à libérer Abdulhakim al Fadhli immédiatement et sans condition et à annuler l'ordre d'expulsion le concernant, car il s'agit d'un prisonnier d'opinion détenu uniquement pour avoir exercé de manière pacifique son droit à la liberté d'expression, d'association et de réunion ;
- exhortez-les à réviser toutes les lois qui empiètent sur le droit à la liberté d'expression et de réunion, et à les modifier, ou les abroger le cas échéant, afin de garantir et faciliter l'exercice des droits à la liberté d'expression et de réunion, conformément aux obligations et engagements internationaux du Koweït en matière de droits humains.

ENVOYEZ VOS APPELS AVANT LE 17 NOVEMBRE 2016 À :

Émir du Koweït (chef de l'État)

His Highness Sheikh Sabah al-Ahmad al-Jaber Al Sabah
 Al Diwan Al Amiri, P.O. Box: 2,
 al-Safat 13001, Koweït
 Fax : +965 2243 0559
 Courriel : amirsoffice@da.gov.kw

Formule d'appel : *Your Highness, / Monseigneur, (puis Votre Altesse, dans le corps du texte)*

Vice-Premier ministre

His Excellency Sheikh Mohammed Khaled Al-Hamad Al-Sabah
 Ministry of the Interior
 P.O. Box 12500, Shamiya 71655
 Koweït
 Fax : +965 2249 6570
 Courriel : info@moi.gov.kw

Formule d'appel : *Your Excellency, / Monsieur le Vice-Premier ministre,*

Copies à :

Président de la Commission parlementaire des droits humains
 National Assembly
 P.O. Box 716, al-Safat 13008, Koweït
 Courriel : ipu-grp@kna.kw
 (objet : « FAO Chairperson of the Parliamentary Human Rights Committee »)

Veillez également adresser des copies aux représentants diplomatiques du Koweït dans votre pays (compléter ci-dessous) :

Name, Address 1, Address 2, Address 3, Fax number.

Vérifiez auprès de votre section s'il faut encore intervenir après la date indiquée ci-dessus. Merci. Ceci est la quatrième mise à jour de l'AU 102/16. Pour en savoir plus : <https://www.amnesty.org/fr/documents/MDE17/4611/2016/fr/>

**AMNESTY
INTERNATIONAL**



ACTION URGENTE

KOWEÏT : UN DÉFENSEUR *BIDUN* DES DROITS HUMAINS EST EMPRISONNÉ

COMPLÉMENT D'INFORMATION

Le défenseur *bidun* des droits humains Abdulhakim al Fadhli fait l'objet de nombreux chefs d'inculpation et condamnations en lien avec son militantisme, à la fois au nom de la communauté apatride des *bidun* au Koweït et par rapport à l'action du gouvernement et au processus politique au Koweït. Il a purgé plusieurs peines de prison et les autorités koweïtiennes lui ont infligé des mauvais traitements par le passé.

La liberté d'expression au Koweït est entravée par les restrictions légales au droit de réunion pacifique, qui limitent la capacité des citoyens à exprimer des idées dissidentes dans le cadre d'une manifestation ou d'un rassemblement. Plusieurs dispositions de la loi de 1979 sur les réunions et les rassemblements publics invoquées lors de la condamnation d'Abdulhakim al Fadhli restreignent indûment le droit de réunion pacifique. Les autorités ont recouru à cette loi pour interdire, déclarer illégaux et disperser des rassemblements et des manifestations, notamment ceux organisés par les *bidun* apatrides en 2011 et 2012. En août 2016, le Comité des droits de l'homme s'est dit préoccupé par la loi de 1979, car elle interdit aux non-Koweïtiens de participer à des rassemblements publics, et par l'interdiction générale des rassemblements publics sans autorisation préalable du ministère de l'Intérieur. Il a déclaré que le Koweït doit garantir que l'exercice du droit de réunion pacifique n'est pas soumis à des restrictions autres que celles prévues au titre du PIDCP.

La Loi n° 31 de 1970, également invoquée dans l'affaire intentée à l'encontre d'Abdulhakim al Fadhli, englobe des textes de loi portant sur la sécurité nationale, la diffamation et l'outrage. Elle restreint la liberté d'expression, d'association et de réunion. Une évaluation de ces textes est présentée dans le rapport *The 'Iron First Policy': Criminalization of peaceful dissent in Kuwait* (<https://www.amnesty.org/en/documents/mde17/2987/2015/en/>).

Plus de 100 000 personnes apatrides de la communauté *bidun* vivent au Koweït. Beaucoup sont nées dans le pays et font partie de familles qui vivent au Koweït depuis plusieurs générations. Bien que le gouvernement a annoncé des réformes en 2015, les apatrides de la communauté *bidun* sont confrontés à d'importantes restrictions en termes d'accès à l'emploi, aux soins de santé, à l'éducation et à divers autres services publics dont bénéficient les citoyens koweïtiens. Lorsque des *bidun* manifestent pour revendiquer leurs droits, ils se heurtent souvent à la violence et la répression. En août 2016, le Comité des droits de l'homme s'est dit préoccupé par la lenteur « du processus visant à accorder la nationalité koweïtienne aux *bidun* », « la situation des *bidun* apatrides qui ne sont toujours pas enregistrés et ne peuvent pas obtenir de papiers civils ni avoir accès à des services sociaux adaptés », les restrictions imposées aux *bidun* concernant « leurs droits à la liberté de circulation, de réunion pacifique, d'opinion et d'expression », et par le fait que le Koweït envisageait de leur offrir la « citoyenneté économique » d'un autre État en échange d'un permis de séjour permanent. Le Comité a demandé au Koweït, entre autres, de « garantir que les *bidun* jouissent de leur droit de circuler librement et de leurs droits à la liberté de réunion pacifique, d'opinion et d'expression » et de « renoncer au projet visant à leur offrir la " citoyenneté économique " d'un autre État ».

Le processus de naturalisation, géré par un organe gouvernemental (le Système central pour la régularisation des résidents illégaux), est opaque et se fonde sur des critères variables. Ce Système central évalue les dossiers et émet des recommandations au Haut Comité de la nationalité, autre organe gouvernemental, qui décide d'accorder ou non la nationalité. En septembre 2013, Amnesty International a demandé au Koweït de permettre aux *bidun* résidant au Koweït d'avoir accès aux tribunaux ou à une autre instance judiciaire indépendante habilitée à faire appliquer le droit pour contester les décisions prises par les autorités et pour demander à être reconnus comme ressortissants koweïtiens. Cela n'a pas encore été fait. Voir le rapport de septembre 2013 : *The 'Withouts' of Kuwait: Nationality for stateless Bidun now* (<https://www.amnesty.org/en/documents/mde17/001/2013/en/>).

Nom : Abdulhakim al Fadhli

Homme

Action complémentaire sur l'AU 102/16, MDE 17/4926/2016, 6 octobre 2016

